

**Nombre de  
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 22

Pour : 22

Date de la convocation : 30/03/2023

Séance du 04 Avril 2023

Délibération 2023 – 23/04/04-04

L'an deux mil vingt-trois le 04 Avril

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

**PRESENTS :**

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	DESMARIS Elodie
BERTHOUD Françoise	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
DUMARAIS Serge	LAURENT Michèle	TRONCY René
YÜKSEL Ufuk	GABILLET Guy	MIGNOT Catherine
TRESSELT Nadine	THIBERT Karine	LEQUEUX Sébastien
TROUILLOUX Caroline	RAVOUX Christian	

*Secrétaire de séance : Nathalie DUCLOS*

*Absent(e) excusé(e) : Marie-Françoise PERROUD, Cédric GREGOIRE, Françoise DUBOIS, Jean-Louis GIVORD, Alexandre DESRAYAUD, Cécile NIZET*

*Pouvoirs : Marie-Françoise PERROUD donne pouvoir à Nathalie DUCLOS, Jean-Louis GIVORD donne pouvoir à Claude RABUEL, Françoise DUBOIS donne pouvoir à Jean-François CARJOT, Alexandre DESRAYAUD donne pouvoir à Guy GABILLET, Cécile NIZET donne pouvoir à Alain GIVORD*

**Objet : Vote des taxes locales 2023**

Signature  
**Le Maire**  
**Alain GIVORD**

Objet : Vote des taxes locales 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2023.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation et de reconduire les taux en vigueur votés en 2022.

Il est rappelé que depuis 2023 et après quatre années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique aux seules résidences secondaires peut varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023

**VOTE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2023 :

TAXES	Pour mémoire taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière (bâti)	31.40 %	31.40%
Taxe Foncière (non bâti)	52.15 %	52.15 %
Taxe d'habitation	12.70%	12.70%

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...  
ET AFFICHAGE EN DATE DU

le 7 AVR. 2023

Adopté à l'unanimité  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Alain GIVORD

